

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 9 février 2021

Sous la Présidence M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints ;

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, M. HAMELIN-BOYER, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, M. TSCHIERSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. BERTIN avait donné pouvoir à M. PELINGU avant son arrivée au point n°6.

Absent(s) : M. HELFGOTT est arrivé au point n°6.

M. NILLES, M. KROB, Mme SCHMITT, M. LUXEMBOURGER, M. BIEDER, Mme HEIN, Mme JEAN, M. MERTZ

Excusé(es) : Mme LEREBouLET a donné procuration à Mme ZANONI.

Secrétaire : Mme PELLICORI assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,
M. FONTAN, Directeur du Service Commun des Systèmes d'Information, assisté de M. Jérôme ROMANELLI.

La séance est ouverte à 18h10.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.
- 2 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants.
- 3 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.
- 4 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2020.
- 5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.
- 6 - Commission consultative communale de la chasse : désignation d'un nouveau membre.
- 7 - Garantie d'emprunt à VILOGIA pour la construction en V.E.F.A. de 11 logements sis route de Metz, domaine Salve.
- 8 - Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.
- 9 - Service Commun des Affaires Juridiques : avenant à la convention constitutive du service.
- 10 - Contrat de Ville : avenant de prorogation à la convention avec les bailleurs pour l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.
- 11 - Centre Funéraire Municipal : modification des tarifs.
- 12 - Associations culturelles : attribution des subventions 2021.
- 13 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.
- 14 - Association "La Ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.
- 15 - Association "Les Grands Chênes" : attribution d'une subvention relative aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).
- 16 - Renforcement du dispositif "Bourses au Permis de Conduire" et évolution du règlement d'attribution pour l'année 2021.
- 17 - Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.
- 18 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre ENEDIS et la Ville.
- 19 - Autorisation d'une vente d'un véhicule sur le site Agorastore.
- 20 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Genêts.
- 21 - Incorporation dans le domaine public communal de la rue Camille du Gast.

22 - Dénomination d'une nouvelle voirie : chemin de Sainte-Anne.

23 - Acquisition d'un terrain, rue Maréchal Joffre.

24 - Acquisition d'un terrain, chaussée d'Amérique.

25 - Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19, chemin des Bains : annulation des délibérations du Conseil Municipal.

1 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations.

Conformément à la délégation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les adhésions aux associations dont la Ville est membre et dont le détail figure ci-dessous ont été renouvelées pour l'année 2020.

Associations concernées	Cotisations 2020 Montant en euros
Association Française des Cinémas Art et Essai (A.F.C.A.E.)	1.645,00
Fédération Départementale des Maires de Moselle (F.D.M.M.)	200,00
Association des Cinémas Indépendants de l'Est (A.C.I.E.S.T.)	15,00
Réseau Français des Villes Santé	466,00
Association des Amis des Universités de Lorraine	30,00
Conseil National des Villes et Villages Fleuries (C.N.V.V.F.)	450,00
Association des Villes Marraines	1.655,84
Association des Maires de France (A.M.F.)	6.887,00
Association Nationale des Elus en charges des Sports (A.N.D.E.S.)	464,00
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement - Moselle (C.A.U.E.)	5.000,00
Association Mosellane d'Enseignement Scientifique, Technique et Economique (A.M.E.S.T.E.)	92,00
Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville Est et Ouest	200,00
Mission Opérationnelle Transfrontalière (M.O.T.)	3.300,00
Total	20.404,84

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

2 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants.

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juillet 2020 (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de la présente communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

3 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.

L'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré, pour l'année 2020, via la plateforme de ventes aux enchères mise en place par la Ville, des biens suivants :

Type	Date d'acquisition	Autorisation de vente par délibération (le cas échéant)	Acquéreur	Montant en T.T.C.	Date de vente
Tondeuse auto-portée AMAZONE	2004		Mme Anja HIJZEN	4 816,00 €	27/10/2020
Broyeur de branches	2005		AQTRA SAS	2 588,00 €	28/10/2020
NISSAN CABSTAR 648BQN57	29/11/2006	10/07/2020	SARL NEGOCE AUTO	7 725,00 €	26/11/2020
FIAT DUCATO 789BWD57	07/12/2007		AUTO FIGARO	3 617,00 €	04/12/2020

Le montant total des ventes s'élève à 18.746,00 € T.T.C.

La mise en vente de la tondeuse autoportée AMAZONE n'a pas fait l'objet d'une délibération préalable d'autorisation de mise en vente car l'estimation de base de cet équipement était de 500,00 € T.T.C.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

4 - Communication de M. le Maire : mises en location intervenues en 2020.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis janvier 2020 :

- à compter rétroactivement du 7 octobre 2019,
 - et jusqu'au 31 octobre 2020, de terrains situés chemin des Bains et servant dans le cadre du montage de la passerelle de l'Europe, au profit de la société DEMATHIEU-BARD, moyennant une indemnité d'occupation de 800,00 € (convention annulant et remplaçant la précédente) ;
- à compter du 1er janvier 2020,
 - et jusqu'au 31 mars 2020, d'un logement situé 15, rue Général-Mangin, à Mme Mireille STOQUERT, moyennant une redevance mensuelle de 500,00 € ;
 - et jusqu'au 30 juin 2020, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 546,00 € ;
 - et jusqu'au 31 décembre 2020, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARI'THI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ;
 - de terrains destinés au parcage de chevaux et situés respectivement à Thionville, Garche et Oeu-trange, au profit de :
 - Mme Pascale GUERY, moyennant une indemnité de 32,21 € ;
 - M. Roger RIES, moyennant une indemnité de 41,38 € ;
 - Mme Sabine MARTINI, moyennant une indemnité de 5,40 € ;
- à compter du 24 janvier 2020,
 - et jusqu'au 30 juin 2020 au plus tard, de terrains situés à Thionville, au profit de la Société Paul KROELY Animation, moyennant le paiement d'une redevance de 300,00 € ;
- à compter du 13 mai 2020,
 - et jusqu'au 10 novembre 2020, de terrains situés à Thionville-Garche et destinés à la culture, au profit de M. Damien MAX, moyennant le paiement d'une indemnité annuelle de 10,52 € ;
- à compter du 15 mai 2020,
 - et jusqu'au 14 mai 2021, de locaux situés 1A, place de la Gare, à la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France - Thionville" pour une occupation par l'Association Mob d'Emploi ;
- à compter du 1er juillet 2020,

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 15 février 2021

- et jusqu'au 31 décembre 2020, d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant une redevance mensuelle de 551,00 € ;
- et jusqu'au 30 juin 2022, d'un logement situé 2, route du Crève-Coeur, à Mme Anne FAMILIARI, moyennant une redevance mensuelle de 706,75 € ;
- et jusqu'au 30 juin 2022, d'un logement situé 1, rue Aimé-de-Lemud, à Mme Brigitte STELLA, moyennant une redevance mensuelle de 624,23 € ;
- avenant modifiant la surface des locaux loués 9 chemin Sainte-Anne au profit des époux SALMON, la redevance mensuelle passant à 200,00 € ;
- et prolongeant par avenant jusqu'au 31 octobre 2020 au plus tard la mise à disposition de terrains situés à Thionville au profit de la Société Paul KROELY Animation, moyennant une indemnité d'occupation de 240,00 € ;
- et prolongeant par avenant jusqu'au 30 juin 2021 la mise à disposition de terrains situés rue du Vieux-Collège, au profit du Groupe HABITER, moyennant une indemnité d'occupation de 240,00 € ;
- à compter du 1er octobre 2020,
 - et jusqu'au 31 décembre 2020, prolongation exceptionnelle du bail commercial passé avec M. Benjamin LEBLANC, Assurances MMA Thionville-Yutz, moyennant un loyer mensuel de 815,34 € ;
 - et jusqu'au 31 décembre 2020, d'un terrain situé sur une partie de la place Simone-Veil, au profit de la Société B.B.H.T., moyennant une indemnité d'occupation de 30,00 € ;
- à compter du 1er novembre 2020,
 - et jusqu'au 31 août 2021, de terrains situés chemin des Bains et servant dans le cadre du montage de la passerelle de l'Europe, au profit de la Société DEMATHIEU-BARD, moyennant une indemnité d'occupation de 700,00 € ;
- à compter du 11 novembre 2020,
 - de terrains situés à Thionville et destinés à la culture, au profit de M. Christian BIVER, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 83,96 € ;
 - de terrains situés à Thionville-Garche et destinés à la culture ou à la pâture, au profit de
 - Mme Yvette TERVER, moyennant une indemnité annuelle de 50,37 € ;
 - M. Nicolas TERVER, moyennant des indemnités annuelles de 90,56 € et 51,62 € ;
 - M. Damien MAX, moyennant des indemnités annuelles de 47,91 €, 18,30 €, 10,58 € et 34,34 € ;
 - de terrains situés à Thionville-Koeking et destinés à la culture ou à la pâture, au profit de
 - M. Damien MAX, moyennant une indemnité annuelle de 371,90 €.

L'Assemblée Communale est encore informée que 23 contrats ont été signés pour l'attribution de jardins familiaux sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 11,00 €/are/an.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 9 et 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

5 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, dont un exemplaire est joint en annexe.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6 - Commission consultative communale de la chasse : désignation d'un nouveau membre.

M. le Maire : La Commission Consultative Communale de la Chasse est un organe consultatif permanent. Elle a vocation à être saisie par M. le Maire sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse et est obligatoirement consultée dans le cadre du renouvellement des baux de chasse communale. Elle est composée notamment de deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Par une délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a désigné MM. Laurent WELTER et Jean-Christophe HAMELIN-BOYER. Ce dernier étant démissionnaire de ce poste, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

La seule candidature de Mme Manon PELLICORI étant intervenue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER en tant qu'Adjudicateur de Chasse, ne participant pas au vote) :

- désigne Mme Manon PELLICORI, Conseillère Municipale, en tant que membre, appelée à siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

7 - Garantie d'emprunt à VILOGIA pour la construction en V.E.F.A. de 11 logements sis route de Metz, domaine Salve.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre d'un projet d'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) de 11 logements route de Metz, Domaine Salve à Thionville, VILOGIA sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 1.009.661,00 €.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide
 - d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.009.661,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114030, constitué de neuf lignes de prêt. Ledit contrat n° 114030 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
 - d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

8 - Garantie d'emprunt à LOGIEST pour l'acquisition de 25 logements sis avenue Clemenceau.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre d'un projet d'acquisition de 25 logements type Prêt Locatif Social (P.L.S.) avenue Clemenceau, LOGIEST sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour un montant de 1.385.814.00 €.

Les caractéristiques financières, les charges et conditions de ce prêt figurent au contrat annexé au présent rapport.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide

- d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.385.814.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 116559, constitué de quatre lignes de prêt. Ledit contrat n° 116559 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- s'engage :
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C. et dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

9 - Service Commun des Affaires Juridiques : avenant à la convention constitutive du service.

Mme RENAUX, Adjointe : Le Service Commun des Affaires Juridiques (S.C.A.J.) a été créé au 1^{er} janvier 2019 entre la Communauté d'Agglomération et les Communes de Thionville et Yutz, cette création ayant été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

La convention constitutive de ce service commun prévoit que les coûts du service commun sont répartis entre les trois collectivités au prorata des équivalents temps plein (E.T.P.) dédiés aux affaires juridiques par chaque entité, lors de la création du service.

La répartition retenue se présente alors de la façon suivante : Communauté d'Agglomération (35,2 %), Thionville (47,6 %) et Yutz (17,2 %).

Comme le permet la convention, il est proposé de faire évoluer la clé de répartition des coûts. Ainsi, à l'instar des trois autres services communs que sont les Ressources Humaines, la Commande Publique et les Systèmes d'Information, la clé de répartition des coûts évoluera chaque année pour tenir compte de la réalité du temps passé par les agents du S.C.A.J. en faveur de chaque entité.

Pour cela, le S.C.A.J. comptabilisera annuellement les "unités de temps" consommées par chaque entité pour ses propres dossiers, étant précisé que l'unité de temps sera égale à 15 minutes.

Les unités de temps relatives aux dossiers communs aux trois entités seront neutralisées pour déterminer la clé de répartition. Ces dossiers sont, en effet, redistribués à chaque entité bénéficiaire, pour une moitié du temps ou un tiers du temps consommé suivant que le dossier traité est transverse à deux ou trois entités.

Pour l'année 2020, la nouvelle répartition est fixée comme suit :

- Communauté d'Agglomération : 47 %,
- Thionville : 31 %,
- Yutz : 22 %.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la révision annuelle de la clé de répartition des coûts du Service Commun des Affaires Juridiques, selon les modalités décrites au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n° 2 à la convention de service commun annexé.

10 - Contrat de Ville : avenant de prorogation à la convention avec les bailleurs pour l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Mme KIS, Adjointe : L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) pour les Quartiers prioritaires Politique de la Ville (Q.P.V.) permet aux bailleurs sociaux de financer des actions de cohésion urbaine.

Cet abattement temporaire était maintenu jusqu'en 2020. Il est prolongé dans le cadre du protocole d'engagements renforcés et réciproques et doit faire l'objet d'un avenant spécifique à la convention d'utilisation de l'abattement de la T.F.P.B. dans les quartiers Q.P.V. qui vise à maintenir sa durée jusqu'en 2022.

Les objectifs de cet abattement concerne la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et le développement social.

L'avenant permet de déterminer un programme d'actions à mener au titre de l'utilisation de cet abattement pour les deux prochaines années (2021-2022).

A ce titre, pour les années 2021 et 2022, des problématiques récurrentes ont été retenues afin d'être traitées en priorité ; il s'agit de la sécurité des habitants et la gestion des déchets et encombrants ainsi que les dépôts sauvages.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant de prorogation 2021-2022 à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer l'avenant susmentionné.

11 - Centre Funéraire Municipal : modification des tarifs.

M. ALIX, Adjoint : Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 novembre 2015, a décidé de faire bénéficier les entreprises de pompes funèbres, à titre de compensation pour frais de gestion et à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un remboursement correspondant à 1% des sommes effectivement réglées au titre de certaines prestations funéraires au cours de l'année n-1.

En effet, le Centre Funéraire facture ses prestations aux entreprises de pompes funèbres qui se chargent de les répercuter aux familles. Les prestations prises en compte sont les suivantes :

- dépôt de corps en chambre funéraire ;
- dépôt de corps en chambre froide ;
- mise à disposition de la salle de soins ;
- mise à disposition du grand salon ;
- crémations.

Cette disposition est depuis reconduite d'année en année, car inscrite dans les tarifs votés annuellement.

Dans le cadre d'une enquête nationale relative à l'information des consommateurs dans le secteur funéraire, une enquête sur les pratiques commerciales des établissements funéraires a été diligentée en Moselle par la Direction Générale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes.

Il en ressort que cette pratique serait discutable au regard de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, pris en application de l'article L.112-1 du Code de la consommation qui indique que "lorsque l'opérateur de pompes funèbres mandaté par le client fait appel à des entreprises tierces désignées par le client lui-même, le devis précise de plus les noms et qualité de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé, etc...".

Ainsi, les entreprises devraient diminuer de 1% les sommes demandées aux familles pour les prestations énumérées ci-dessus.

De ce fait, ce remboursement de 1% des sommes facturées perd tout son sens et ne peut perdurer puisqu'elle engendre une perte de trésorerie pour les entreprises de pompes funèbres.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de supprimer, à compter du 1er janvier 2021, le dispositif de reversement au profit des entreprises de pompes funèbres correspondant à 1% des sommes effectivement réglées au titre de certaines prestations funéraires au cours de l'année n-1 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

12 - Associations culturelles : attribution des subventions 2021.

M. HELFGOTT, Adjoint : L'accompagnement des associations culturelles dans la mise en oeuvre de leurs projets associatifs respectifs contribue à la réalisation du projet culturel du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre, d'une part, le développement et la promotion de l'ambition culturelle portée par chacune des associations et, d'autre part, la mise en oeuvre de la politique culturelle de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées sont traitées en référence à une logique de projets.

Seront distinguées :

- les subventions de fonctionnement, pour un montant total de 14.550,00 € ;
- les subventions au projet (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique), pour un montant total de 22.500,00 €.

Il est à noter que le versement des subventions de fonctionnement interviendra en totalité après délibération du Conseil Municipal et que les subventions au projet seront versées selon l'avancée desdits projets.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 10 et 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants proposés aux associations figurant en annexe, les crédits étant inscrits au budget 2021, en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la Direction de la Culture et ses équipements organisent notamment des conférences, des expositions, des rencontres-débats impliquant des intervenants extérieurs.

Pour la mise en oeuvre de ces actions culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans la limite de crédits spécifiquement inscrits au Budget Primitif 2021, la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et des éventuelles rétributions des différents intervenants et partenaires impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement desdites actions, notamment les auteurs, conférenciers, médiateurs, artistes, journalistes, techniciens.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Culture et vie associative" ont été consultées respectivement les 10 et 11 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour signer les contrats et conventions à passer avec les intervenants et partenaires précités, dans la limite des crédits inscrits à cet effet ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

14 - Association "La Ludothèque" : attribution d'une subvention de fonctionnement.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs en direction des jeunes.

Pour ce faire, la Municipalité souhaite soutenir les actions des associations oeuvrant dans ce domaine.

La Ludothèque a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement construit autour d'animations et d'ateliers de découverte du jeu. Elle propose ainsi des activités dans les écoles maternelles ou les centres sociaux ainsi que des activités en extérieur. Elle peut également accueillir des personnes en situation de handicap.

Ainsi, et après instruction du dossier présenté par l'Association, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 10.000,00 € à l'Association "La Ludothèque".

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention de fonctionnement de 10.000,00 € à l'Association "La Ludothèque", les crédits étant inscrits au B.P. 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

15 - Association "Les Grands Chênes" : attribution d'une subvention relative aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.).

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Au titre du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) soutient financièrement les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (B.A.F.A.) et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

Selon les modalités actuelles du C.E.J., la C.A.F. verse directement les crédits à la Ville en fin d'année N, pour les formations réalisées lors de l'année N-1.

Lorsque les coûts de formation sont pris en charge par les Centres Sociaux, il appartient à la Ville de reverser les crédits correspondants aux structures concernées.

Les conditions et les modalités de ce reversement sont prévues dans les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) signées entre la Ville et les centres sociaux.

La Ville rembourse, sur présentation de factures émises au nom de l'association, les frais réels liés aux sessions de formation dans la limite de l'enveloppe annuelle des crédits affectés par la C.A.F. à cette action.

Pour l'année 2019, seule l'association "Les Grands Chênes" a sollicité le soutien financier de la Ville, pour 6 bénéficiaires de formations (4 B.A.F.A. et 2 B.A.F.D.).

Ainsi, conformément à la C.P.O. établie entre le Centre "Les Grands Chênes" et la Ville pour la période

2019-2021 approuvée par une délibération du 27 février 2017, et conformément aux déclarations 2019 du Centre, il est proposé de verser une subvention d'un montant total de 2.910,00 € au Centre "Les Grands Chênes" pour leurs actions en formations B.A.F.A. - B.A.F.D. 2019.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. Brian PELINGU et Mme Jacqueline PEZIN, Représentants de la Ville à cette Association, ne participant pas au vote),

- décide le versement d'une subvention de 2.910,00 € à l'Association "Les Grands-Chênes", les crédits étant disponibles au B.P 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

16 - Renforcement du dispositif "Bourses au Permis de Conduire" et évolution du règlement d'attribution pour l'année 2021.

M. PELINGU, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans le dispositif "Bourse au Permis de Conduire".

Cette mesure permet d'aider les jeunes thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur formation au permis de conduire par l'attribution d'une bourse de 700,00 € en contrepartie de laquelle les bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures dans un Service Municipal ou une structure partenaire.

En 2020, la crise sanitaire a eu de multiples impacts sur les jeunes et leurs familles : perte de chance en matière de formation et d'accès à l'emploi, diminution des revenus, baisse du pouvoir d'achat, etc...

Dans ce contexte, la Ville souhaite favoriser encore davantage l'accès des jeunes à la formation au permis de conduire, dont le coût moyen est évalué aujourd'hui à 1.800,00 € selon la déclaration du Premier Ministre le 2 mai 2019.

Ainsi, comme annoncé au Conseil Municipal du 18 décembre 2020 et grâce à un partenariat entre la Ville et l'Etat dans le cadre de l'opération "Quartiers Solidaires", il est proposé de porter le montant de la bourse à 1.400,00 € pour les jeunes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

Le renforcement de ce dispositif s'opérerait dans le cadre de la convention existante entre la Ville et l'Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière (A.N.P.E.R.). De même, cette action serait menée en partenariat étroit avec les structures locales en contact avec le public ciblé (Mission Locale, Aspis-Emergence, Centres Sociaux).

Pour ce faire, il est proposé de modifier le règlement d'attribution de la bourse au permis de conduire afin d'y intégrer ces nouvelles dispositions et d'actualiser notamment les modalités de versement de la bourse (articles 3 et 7). Afin de permettre une présence plus nombreuse des structures partenaires au jury, l'article 6 relatif à sa composition est également modifié.

Le projet de nouveau règlement est joint en annexe au présent rapport.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renforcement du dispositif "Bourses au Permis de Conduire" tel que décrit dans le présent rapport ;
- adopte le nouveau règlement d'attribution des bourses figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

17 - Résiliation de la Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

M. le Maire : Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 24 février 2014, le choix de l'Association V.T.F. L'Esprit Vacances comme délégataire de Service Public (D.S.P.) de la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

L'exploitation du Domaine de Volkrange a débuté le 1^{er} mars 2014 et ce, pour une durée de douze ans, soit jusqu'au 1^{er} mars 2026.

Le délégataire est chargé de la gestion du restaurant, de l'hébergement et d'un bar accessible à tout public, de développer l'attractivité du domaine en investissant dans la communication et la publicité ainsi que des modifications et aménagements de la résidence rendus nécessaires par la réglementation. Il a l'entière charge de l'entretien courant, de la réparation, du nettoyage des installations, équipements et matériels mis à disposition ou acquis ultérieurement.

La rémunération du délégataire est constituée par les ressources que procurent la gestion de l'établissement confiée. Par ailleurs, il verse à la Ville une redevance annuelle d'occupation des installations à hauteur de 100.000,00 € H.T.(valeur 2019 : 102.575,80 €) et un intéressement aux résultats à hauteur de 5 % du chiffre d'affaires total annuel sur la partie supérieure à 1.300.000,00 €, intéressement qui n'a pas fait l'objet d'une mise en oeuvre au cours du contrat.

L'Association V.T.F. a sollicité la Ville pour une résiliation anticipée du contrat de délégation, et ce compte tenu de la crise sanitaire et des résultats négatifs enregistrés depuis plusieurs années dans la gestion du Domaine de Volkrange.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de procéder à la résiliation à l'amiable du contrat de cette Délégation de Service Public (D.S.P.) et ce dans les conditions principales suivantes :

- la convention de D.S.P. sera résiliée à compter du 31 mars 2021 ; jusqu'à cette date, ses dispositions continueront à s'appliquer notamment le paiement de la redevance annuelle pour le second semestre 2020 et le premier trimestre 2021 : 80.671,83 € H.T., soit un montant de 96.806,19 € T.T.C. ;
- V.T.F, délégataire, procédera, dans le respect des délais, à la résiliation des contrats antérieurement conclus dans le cadre de l'exploitation du Service ;
- la Ville maintiendra deux salariés du délégataire sur le site à des fins de gardiennage ; ils continueront à occuper leur logement de fonction sous réserve du paiement d'une redevance ;

- la Ville restituera le dépôt de garantie de 30.000,00 € versée par V.T.F., tel que prévu par l'article 19 du contrat de D.S.P. ;
- la Valeur Nette Comptable (V.N.C.) des immobilisations restantes, est estimée à 83.000,00 € au 31 mars 2021. Cette V.N.C. comprend la licence IV exploitée par V.T.F. (15.244,90 €) qui sera cédée à la Ville. L'ensemble des immobilisations, dont la licence IV, seront transférés à la Ville pour un montant convenu entre les parties de 65.000,00 € H.T., soit un montant de 78.000,00 € T.T.C.

Un accord transactionnel viendra reprendre l'ensemble de ces conditions.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la résiliation anticipée du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) du Domaine de Volkrange à la date du 31 mars 2021 et dans les conditions prévues au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer le protocole transactionnel afférent à cette résiliation.

18 - Distribution publique d'électricité : conventions de servitude entre ENEDIS et la Ville.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS souhaite effectuer des travaux qui impacteront les parcelles Ville 0081 section DH et 0188 section EA situées chemin des Prés Salés à Garche.

Il s'agit aujourd'hui de conclure avec ENEDIS deux conventions de servitude relatives à cette ligne électrique souterraine.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation des conventions jointes en annexe du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

19 - Autorisation d'une vente d'un véhicule sur le site Agorastore.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du véhicule réformé cité ci-dessous :

Budget	Type	Date d'acquisition	Mise à prix en T.T.C.
VILLE	DACIA DUSTER	10/10/2011	3.500,00 €

Il sera placé sur le site d'enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de la vente.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider la vente du véhicule précité aux conditions précisées dans le rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

20 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse des Genêts.

Mme ZANONI, Adjointe : La Société Arvic Lotisseur Aménageur a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée impasse des Genêts à Veymerange, lotissement " Le Clos des Viornes " ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur totale de 58.41 ml, est cadastrée sous la section CA - parcelle n° 977/20 de 4a 16ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

21 - Incorporation dans le domaine public communal de la rue Camille du Gast.

M. TSCHIRSCH, Conseiller Municipal délégué : La Société Paul KROELY Animation a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée rue Camille du Gast située dans le secteur Laydecker, comprenant le rond-point, le bassin de rétention, les espaces verts ainsi que les réseaux relevant de la compétence de la Ville. Cette voie a vocation à desservir une zone d'activités et d'habitat.

Les emprises, d'une longueur totale de 281.80 ml, sont cadastrées sous la section 78 - parcelles n° 204/52 de 32a 81ca, n° 205/52 de 4a 89ca, n° 208/52 de 0a 02ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les Commissions "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des emprises et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

22 - Dénomination d'une nouvelle voirie : chemin de Sainte-Anne.

M. le Maire : Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses (Côte du Haut), une nouvelle voie a été réalisée dans le prolongement de l'actuel "Chemin de Sainte-Anne" en liaison avec la route du Crève-Coeur.

Il est proposé, pour ce nouveau tronçon, de conserver la dénomination existante :

- **Chemin de Sainte-Anne.**

Lors de ces travaux de voirie, le sentier situé à cet endroit a été supprimé. La dénomination "Descente du Klopp" approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 27 mai 1953 doit donc être abrogée.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'abroger la dénomination "Descente du Klopp" approuvée par une délibération du 27 mai 1953 ;
- approuve la dénomination de la voie telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

23 - Acquisition d'un terrain, rue Maréchal Joffre.

M. SCHREIBER, Adjoint : Afin de mettre en œuvre la politique d'habitat et d'aménagement d'espaces publics, notamment en créant des coeurs d'îlot végétalisés pour améliorer le cadre de vie et limiter les effets du réchauffement climatique, la Ville souhaite acquérir une parcelle située au centre de l'ensemble immobilier dénommé "Moulin Nouviaire".

La surface d'environ 5a 70ca, à extraire du terrain appartenant à la Société SCCV ECLAT, cadastrée section 21 n° 140 de 11a 24ca, a fait l'objet d'un permis de construire qui a été accordé pour l'édification d'un immeuble de 20 logements d'une superficie de 1.525 m².

Compte tenu de l'avancée du projet développé par la Société et des frais engagés concernant notamment le coût d'acquisition du bien bâti, la démolition de l'immeuble avec désamiantage, la maîtrise d'œuvre, il est proposé d'acquérir la surface au prix de 500.000,00 €.

Cette opération permettra de diminuer la densification de cet îlot et de réaliser un nouvel espace vert accessible aux riverains.

Il est à noter que la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine a évalué la parcelle à 250,00 € H.T. le m² de surface de plancher.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 9 et 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (M. Jean-Charles LOUIS, n'ayant pas participé à la délibération et au vote), par 30 voix pour (M. le Maire, Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, Mme RENAUX, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, Mme THIL, M. ALIX, Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, Mme LERBOULET, M. TSCHERSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. HARAU, Mme PELLICORI) et 2 abstentions (Mme VAISSE et M. NOLLER) :

- décide l'acquisition du terrain aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

24 - Acquisition d'un terrain, chaussée d'Amérique.

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville met en location 177 jardins familiaux situés chaussée d'Amérique. Elle souhaite compléter cette offre pour son rôle social, économique et environnemental en achetant des parcelles comprises dans l'emplacement réservé n° T73 à cet effet.

À ce titre, il est proposé d'acquérir le terrain cadastré section 45 n° 96 d'une contenance de 21a 02ca appartenant à M. Axel WASTIAUX, au prix de 20.000,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Ville.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 9 et 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition du terrain cadastré section 45 n° 96 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

25 - Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19, chemin des Bains : annulation des délibérations du Conseil Municipal.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la restructuration de la rive droite de la Moselle, la Ville avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) en vue du portage foncier permettant notamment l'acquisition des immeubles situés 17 et 19, chemin des Bains.

Le Conseil Municipal, en séances des 18 décembre 2017 et 25 juin 2018, avait autorisé la cession de ces bâtiments par l'E.P.F.L. au profit de la Société DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER, moyennant un prix de vente de 1.433.114,79 € T.T.C., en vue de la réalisation de bureaux et d'une résidence d'hébergement.

Suite à la signature d'un protocole d'exclusivité entre les deux parties, la Société DEMATHIEU et BARD IMMOBILIER a réalisé des études de faisabilité qui n'ont pas démontré la validité d'un équilibre économique de cette opération.

Il est proposé à l'Assemblée le retrait de ses délibérations des 18 décembre 2017 et 25 juin 2018.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" ont été consultées respectivement les 9 et 10 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide le retrait des délibérations des 18 décembre 2017 et 25 juin 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La séance est levée à 20h55.